

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1758

commune (s) : Craponne

objet : **Institution d'une servitude pour le passage de deux canalisations d'eau potable dans le sol du lotissement La Vignolière situé rue du Pont Chabrol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a réalisé l'alimentation en eau potable du lotissement La Vignolière situé rue du Port Chabrol à Craponne et cadastré sous les numéros 61, 62 et 63 de la section BA.

A cet effet, il a été implanté deux canalisations publiques, de diamètres 100 et 60 mm dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur une longueur de 7 pour l'une et sur une longueur de 190 pour l'autre, cette dernière comportant 15 branchements particuliers.

La SCI La Vignolière, propriétaire des terrains d'assiette du lotissement La Vignolière, accepterait l'institution de cette servitude, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés, évalués à 457 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'eau - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,